



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 28 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Votants : 24

Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limona Verthier - Corine Maironi-Gonthier (*est sortie et n'a pas pris part aux votes des délibérations n°2024-027 et 028*) - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Muriel Limona Verthier) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Laurent Desbrini - Marie Latapie - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 22 mars 2024

Date de publication : 03 mai 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Elle accueille Mme Muriel Limonta Verthier, qui devient conseillère municipale en remplacement d'Azélie Chenu, qui a démissionné de son mandat.

Elle invite Mme Limonta-Verthier à rencontrer les différents élus du Conseil municipal afin de poser d'éventuelles questions concernant le fonctionnement de la commune et lui souhaite la bienvenue.

Elle remercie ensuite Azélie Chenu pour le temps passé durant son mandat et pour son assiduité aux conseils municipaux.

Puis elle donne information de l'arrivée de Jérémy Martoia au sein du service communication à partir du mardi 02 avril 2024.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2024-025 – Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve par vingt votes pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024.

I. Finances

Délibération n°2024-026 – Approbation des comptes de gestion 2023 établis par le comptable du service de gestion comptable de Moutiers

Madame le Maire donne la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il rappelle que préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir le compte de gestion et de le transmettre à l'ordonnateur au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Il présente au Conseil municipal les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des Eaux, établis par le comptable du service de gestion comptable de Moutiers. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis pour chaque budget est conforme aux comptes administratifs établis par la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion de l'exercice 2023 du budget principal, du budget annexe du lotissement de l'Adray et des budgets des services eau et assainissement de la régie des Eaux, dressés par le Comptable du service de gestion comptable de Moutiers, certifiés conforme par l'ordonnateur et qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2024-027 – Approbation des comptes administratifs 2023 du budget général et du budget annexe Lotissement de l'Adray

Michel Genettaz, premier Adjoint, donne la parole à P. Valentin.

Il présente les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Corine Maironi-Gonthier, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'année 2023.

Les comptes administratifs pouvant se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		2 929 293,31		766 330,60	-	3 695 623,91
Opérations de l'exercice	11 317 124,28	13 285 832,58	11 057 264,08	9 234 331,19	22 374 388,36	22 520 163,77
TOTAUX	11 317 124,28	16 215 125,89	11 057 264,08	10 000 661,79	22 374 388,36	26 215 787,68
Résultats de clôture		4 898 001,61		- 1 056 602,29	-	3 841 399,32
Restes à réaliser			1 565 774,00	1 407 508,00	1 565 774,00	1 407 508,00
TOTAUX CUMULES	-	4 898 001,61	1 565 774,00	350 905,71	1 565 774,00	5 248 907,32
RESULTATS DEFINITIFS		4 898 001,61	- 1 214 868,29			3 683 133,32

COMPTE ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT DE L'ADRAY						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportées		141 397,34	222 682,17		222 682,17	141 397,34
Opérations de l'exercice	223 024,54	260 236,80	189 403,47	222 682,17	412 428,01	482 918,97
TOTAUX	223 024,54	401 634,14	412 085,64	222 682,17	635 110,18	624 316,31
Résultats de clôture		178 609,60	189 403,47			-10 793,87
RESULTATS DEFINITIFS		178 609,60	189 403,47	0,00	0,00	-10 793,87

P. Valentin précise que ce budget sera à l'équilibre lorsqu'il arrivera à son terme.

Le Conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Délibération n°2024-028 – Approbation des comptes administratifs 2023 du budget des services eau et assainissement

M. le premier Adjoint donne la parole à P. Valentin.

Il présente les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Corine Maironi-Gonthier, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'année 2023.

Les comptes administratifs peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE EAU - REGIE DES EAUX						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		811 667,52		3 557,33	-	815 224,85
Opérations de l'exercice	1 494 394,33	1 771 483,27	792 101,69	400 287,04	2 286 496,02	2 171 770,31
TOTAUX	1 494 394,33	2 583 150,79	792 101,69	403 844,37	2 286 496,02	2 986 995,16
Résultats de clôture		1 088 756,46	388 257,32			700 499,14
Restes à réaliser			70 948,18		70 948,18	-
TOTAUX CUMULES	-	1 088 756,46	459 205,50	-	70 948,18	700 499,14
RESULTATS DEFINITIFS		1 088 756,46	-459 205,50			629 550,96

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - REGIE DES EAUX						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		238 908,80		289 892,30	-	528 801,10
Opérations de l'exercice	642 176,15	683 923,42	288 308,72	163 142,91	930 484,87	847 066,33
TOTAUX	642 176,15	922 832,22	288 308,72	453 035,21	930 484,87	1 375 867,43
Résultats de clôture		280 656,07		164 726,49		445 382,56
Restes à réaliser			56 174,52		56 174,52	-
TOTAUX CUMULES	-	280 656,07	56 174,52	164 726,49	56 174,52	445 382,56
RESULTATS DEFINITIFS		280 656,07		108 551,97		389 208,04

Le Conseil municipal, hors la présence de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents, constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs.

Délibération n°2024-029 – Affectation du résultat du compte administratif au budget principal Aime-la-Plagne 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1°/ Compte administratif 2023 :

– Excédent de fonctionnement	4 898 001.61 €
– Résultats section investissement Restes à Réaliser inclus :	
➤ Déficit sur l'exercice 2023	1 214 868.29 €

Elle propose de procéder à l'affectation du résultat suivante :

2°/ Décision d'affectation au budget primitif 2024 :

– Au financement de la section d'investissement (article 1068)	1 214 868.29 €
– En excédent de fonctionnement reporté article 002	3 683 133.32 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat proposée.

Délibération n°2024-030 – Affectation du résultat du compte administratif au budget service eau de la régie des eaux d'Aime-la-Plagne 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

1°/ Compte administratif 2023 :

– Excédent de fonctionnement	1 088 756.46 €
– Résultats section investissement Restes à Réaliser inclus :	
➤ Déficit sur l'exercice 2023	- 459 205.50 €

Elle propose de procéder à l'affectation du résultat suivante :

2°/ Décision d'affectation au budget primitif 2024 :

– Au financement de la section d'investissement (article 1068)	459 205.50 €
– En excédent de fonctionnement reporté article 002	629 550.96 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-031 – Vote du budget primitif 2024 - budget principal

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice, qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Il présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il porte à leur connaissance, chapitre par chapitre, le budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2024 repris par anticipation :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	16 473 429,00		16 473 429,00
Recettes (ou excédent)	12 790 295,68	3 683 133,32	16 473 429,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	7 980 855,71	1 565 774,00	1 056 602,29	10 603 232,00
Recettes (ou excédent)	9 195 724,00	1 407 508,00		10 603 232,00

Le Conseil municipal, par vingt votes pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé), adopte le budget primitif 2024 du budget principal par chapitre avec opérations.

Délibération n°2024-032 – Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : ensemble de constructions et d'aménagements comprenant une salle polyvalente un local technique, un parvis, un parking, les accès et cheminements de liaison et un ascenseur public à Montalbert – affectation de crédits pour 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 septembre 2020 créant une autorisation de programme pour la construction de la nouvelle salle polyvalente de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 25 mars 2021, du 28 octobre 2021 et du 31 mars 2022, 30 mars 2023 et 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation des crédits.

Considérant les crédits de paiement réalisés en 2023 ainsi que les restes à réaliser, il convient de définir les crédits de paiement selon le détail ci-après :

Station de Plagne Montalbert Construction d'un ensemble comprenant une salle polyvalente de 442 places (à usage de spectacle, de projection, d'animations...) avec espace d'accueil, scène et régie, un local technique pour stockage matériel de déneigement, un parvis, un parking en toiture, les accès et cheminements de liaison ainsi qu'un ascenseur public	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	4 662 010,15					
Crédits affectés (TTC)	4 662 010,15	184 602,12	1 472 534,02	1 635 764,51	1 074 500,00	294 609,50

Le Conseil municipal, par vingt votes pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) approuve l'affectation des crédits de paiement proposés.

Délibération n°2024-033 – Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : garderie et aménagements annexes Montalbert – affectation de crédits pour 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour l'extension de la garderie de Montalbert et ses aménagements annexes ainsi que les délibérations du 31 mars 2022, 30 juin 2022 et 21 décembre 2023 modifiant le montant du programme et l'affectation de crédits.

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023 et les restes à réaliser, il convient de définir les crédits de paiement selon le détail suivant :

Station de Plagne Montalbert SERVICES PUBLICS ET ACCES FRONT DE NEIGE MONTALBERT (Extension garderie, création de sanitaires publics, d'un ascenseur, d'un distributeur de billets, et local SAP)	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	862 028,00				
Crédits affectés	862 028,00	11 110,44	517 346,98	299 504,47	34 066,11

Corine Maironi-Gonthier précise que cette autorisation de programme arrive à son terme en 2024.

Le Conseil municipal, par vingt votes pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) approuve l'affectation des crédits de paiement proposés.

Délibération n°2024-034 – Vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) : construction Centre Technique Municipal – affectation de crédits pour 2024

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin, qui précise que cette autorisation de programme se terminera aussi en 2024.

Il rappelle que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier et favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuelle se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 octobre 2021 créant une autorisation de programme pour la construction du nouveau centre technique municipal ainsi que la délibération du 30 mars 2022 et 21 décembre 2023 modifiant l'autorisation et les crédits de paiement.

Considérant l'avancement du projet ainsi que les crédits de paiement réalisés en 2023 et les restes à réaliser, il convient de définir les crédits de paiement selon le détail ci-après :

CONSTRUCTION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Montant de l'Autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)			
		CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Crédits affectés	4 002 217,00	53 208,16	3 131 150,22	800 874,28	16 984,34

Le Conseil municipal, par vingt votes pour et quatre oppositions (Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Muriel Limonta Verthier et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) approuve l'affectation des crédits de paiement proposés.

Délibération n°2024-035 – Vote du budget primitif 2024 - lotissement de l'Adray

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice, qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Il présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2024 repris par anticipation :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	406 511,00		406 511,00
Recettes (ou excédent)	227 901,40	178 609,60	406 511,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	154 568,00	189 403,47	343 971,47
Recettes (ou excédent)	343 971,47		343 971,47

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 du budget lotissement de l'Adray par chapitre.

Délibération n°2024-036 – Vote du budget primitif 2024 - service eau - régie des eaux

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice, qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Il présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2024 repris par anticipation :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	2 277 240,00		2 277 253,00
Recettes (ou excédent)	1 647 702,04	629 550,96	2 277 253,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	578 040,50	70 948,18	388 257,32	1 037 246,00
Recettes (ou excédent)	1 037 246,00			1 037 246,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 du budget service eau de la régie des eaux par chapitre.

Délibération n°2024-037 – Vote du budget primitif 2024 - service assainissement - régie des eaux

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice, qu'il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Il présente aux membres du Conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Il porte à la connaissance du Conseil municipal, chapitre par chapitre, le budget primitif qui intègre, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2024 repris par anticipation :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	908 857,00		908 857,00
Recettes (ou excédent)	628 200,93	280 656,07	908 857,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	392 768,48	56 174,52		448 943,00
Recettes (ou excédent)	284 216,51	-	164 726,49	448 943,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2024 du budget service eau de la régie des eaux par chapitre.

Délibération n°2024-038 – Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle la revalorisation de 3.9 % des bases par l'Etat,

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne a pris effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle précise également que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient donc, pour 2024, que le Conseil municipal détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales en 2024 et de les maintenir selon le détail suivant :

Taxes	Bases 2024	Taux 2024	Produit mathématique attendu 2024
Taxe foncière non bâti	56 700	212,21%	120 323
Taxe foncière sur les propriétés bâties	11 834 000	32,05%	3 792 797
Taxe d'habitation	6 209 000	18,71%	1 161 704
Cotisation foncière des Entreprises	4 357 000	27,98%	1 219 089
			6 293 913

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la stabilité des taux d'imposition 2024 pour la commune d'Aime-la-Plagne.

Délibération n°2024-039 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Madame le Maire donne la parole à P. Valentin.

Il informe le Conseil municipal que consécutivement au passage à la nomenclature M57, la commune d'Aime-la-Plagne est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget primitif.

II. Ressources humaines

Délibération n°2024-040 – Création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité 2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle explique ensuite qu'il est nécessaire de recourir à ces emplois non permanents afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été et la période d'ouverture de la station,

Madame le Maire propose, en conséquence, la création des postes saisonniers suivants :

- Eté 2024 :
 - o ESPACES VERTS : 9 emplois jeunes de 3 semaines
 - o ESPACES VERTS : 4 emplois de 6 mois
 - o CTM : 1 emploi de 6 mois
 - o 1 emploi de 2 mois pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000
- Hiver 2024/2025 :
 - o 2 Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer les emplois saisonniers détaillés et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux différents recrutements.

Délibération n°2024-041 – Modification du tableau des effectifs en lien avec des avancements de grade

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que huit agents communaux ont été proposés à l'avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi au titre de l'année 2024, Elle propose donc à l'assemblée de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre la nomination des agents en poste sur leur nouveau grade d'avancement :

EMPLOIS SUPPRIMÉS			EMPLOIS CRÉÉS			Motif
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	
Gardien Brigadier	1	35h annualisées	Brigadier Chef principal	1	35h annualisées	Avancement de grade
Adjoint d'animation	1	0,53h annualisées	Adjoint d'animation principal de 2ème cl	1	0,53h annualisées	Avancement de grade
			Adjoint technique principal de 2ème cl	3	35h annualisées	Avancement de grade
			Adjoint technique principal de 2ème cl	1	0,84h annualisées	Avancement de grade
			Technicien principal	1	35h	Avancement de grade

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau des emplois permanents de la commune et autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires aux nominations.

III. Informations

❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Voir annexes.

❖ Questions

Jacques Duc prend la parole : « Si vous me permettez une remarque qui m'est remontée et que je fais bien également concernant la commémoration du 19 mars, les événements relatifs à la guerre d'Algérie : je voudrais savoir pourquoi cet événement n'est pas commémoré sur l'ensemble du territoire ce jour-là, notamment dans les villages ? »

C. Maironi-Gonthier répond que c'est un choix des maires délégués de ne pas faire de cérémonie car elles attirent peu de monde, et il était donc prévu que la cérémonie d'Aime regroupe l'ensemble des cérémonies des villages.

J. Duc reprend la parole pour faire remarquer que « l'appareil avec lequel on passe la musique est vraiment défaillant ».

C. Maironi-Gonthier confirme qu'elle a bien eu cette information et que cela sera prochainement résolu.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,
Anthony Destaing

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Anthony Destaing", written over a faint, larger signature or scribble.

